



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19165683



06 DEC. 2019

Greffes **MONITEUR BELGE**

N° d'entreprise : 0821.615.338

Nom

(en entier) : JEFAR T. SERVICES

(en abrégé) :

13 -12- 2019

BELGISCH STAATSBAD

Forme légale : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse complète du siège : RUE DE FETINNE 50, 4020 Liège 2, Belgique

Objet de l'acte : POUVOIRS DE GESTION JOURNALIERE

Il résulte d'une décision prise à l'unanimité ce 31 octobre 2019, que le conseil d'administration a décidé de déléguer le pouvoir de gestion journalière à Madame Vanessa SEGATTO, à partir du 01/11/2019 et pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation éventuelle, en vue d'accomplir les actes suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Engagement et licenciement de travailleurs, octroi de congés, gestion du planning du personnel et généralement toutes tâches relatives à la gestion des ressources humaines ;
- Négociation des relations commerciales et financières avec les clients, fournisseurs, opérateurs de titres services, pouvoirs publics, autorités subsidiaires ;
- Relations bancaires et financières, contrats d'assurances, autres prestataires de services

Madame Vanessa SEGATTO pourra agir seule pour tous les actes de gestion journalière, d'un montant illimité pour les salaires, virements bancaires et Sodexho, et d'un montant inférieur à cinq mille euros pour tout investissement ; au-delà de cette somme, elle devra signer conjointement avec un membre du conseil d'administration.

Les pouvoirs de gestion journalière donnés antérieurement à Monsieur Jacques RORIVE cessent leurs effets au 01/11/2019.

Le conseil d'administration désigne comme mandataire spécial la SPRL Fiduciaire Paggen, représentée par son gérant, Alain PAGGEN, ayant son siège social rue Trou du Loup 35 à 4670 BLEGNY, et inscrite auprès de la BCE n° 0444.475.180, avec pouvoir de subdélégation, afin de pourvoir aux formalités requises relatives au dépôt auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et à la publication aux Annexes du Moniteur Belge des décisions prises lors de la présente assemblée. La SPRL Fiduciaire Paggen ne prend aucune décision à ce sujet, mais se limite à une assistance technique relative aux formalités administratives de dépôt au greffe résultant des décisions prises.

Fait à Liège, le 31/10/2019

Alain PAGGEN, mandataire

Déposé en même temps, PV du conseil d'administration du 31/10/2019

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).